



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-196

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-10-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-411 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (2 pages)	Page 3
R32-2020-06-12-011 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-419 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (2 pages)	Page 6
R32-2020-06-15-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-428 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 9
R32-2020-06-15-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-429 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (2 pages)	Page 12
R32-2020-06-08-027 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2020-407 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (2 pages)	Page 15
R32-2020-06-22-002 - Arrêté n° 2020-015 SDSDU modifiant composition nominative de la CCI NPDC (4 pages)	Page 18
R32-2020-02-27-003 - Arrêté N° 2020-138-DOS-SDA-AST-PCC portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Orthoptiste "RELAIS OPHTALMO". (2 pages)	Page 23
R32-2020-05-04-003 - Arrêté N° 2020-316-DOS-SDA-AST-PCC portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle d'Orthoptiste "SELASU RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN. (2 pages)	Page 26
R32-2020-06-15-007 - Décision modificative attributive N0 2020-414 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison Médicale de l'ESCAUT. (2 pages)	Page 29
R32-2020-06-15-003 - Décision modificative attributive N° 2020-408 de financement de FIR au titre de l'année 2020 à la SISA MSP de CONTOIRE. (2 pages)	Page 32
R32-2020-06-15-004 - Décision modificative attributive N° 2020-410 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de WATTEN. (2 pages)	Page 35
R32-2020-06-15-005 - Décision modificative attributive N° 2020-412 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS du GRAND DOUAI. (2 pages)	Page 38
R32-2020-06-15-006 - Décision modificative attributive N° 2020-413 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS TOURCOING-MOUVAUX-NEUVILLE EN FERRAIN. (2 pages)	Page 41

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-10-001

Arrêté DOS-SDA N° 2020-411 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-411 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie DARCEL
suppléant : Madame Marie-Josée GENSSE

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Ophélie ESTEVES, Auxiliaire de Puériculture
au Centre Hospitalier d'Amiens-Picardie
et Madame Céline ASTIER, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche
« Jules Verne » à Amiens

suppléants : Madame Emilie DELEPINE, Auxiliaire de Puériculture
au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie
et Madame Pauline FARON, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche
« Les Marsupiaux » à Villers-Bretonneux

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Gaëtan TOSO et Madame Eva BAPAUME
suppléants : Madame Manon TALLET et Madame Camille DA SILVA-ROBERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

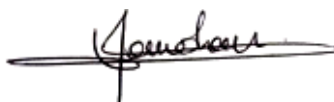
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 10 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-12-011

Arrêté DOS-SDA N° 2020-419 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-419 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Brigitte DORION
suppléant	: Monsieur Franck GUYOT
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Marion BOUCULAT
suppléant	: Madame Julie GOULLET
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Catherine FLAMANT ép MAINGUEUX
suppléant	: Monsieur Irwing CORDIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

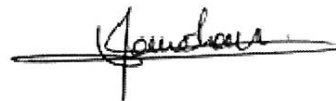
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-002

Arrêté DOS-SDA N° 2020-428 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de
BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-428 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
DE BEAUVAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Chrystel DESRUMAUX
suppléant	:	
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Stacha TETU
suppléant	:	Madame Karine BERNARDIN
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Christelle DUCASTEL
suppléant	:	Madame Marie-Lou AUDINOT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

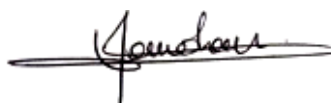
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaudreau', is written over a horizontal line.

La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-001

Arrêté DOS-SDA N° 2020-429 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-429 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BEAUVAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Rosette ROHAUT
suppléant	: Madame Angélique DESLIENS
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Michèle DEMARCKE
suppléant	: Monsieur Ludovic SCHILDOWSKI
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Ingrid VAN TIEL
suppléant	: Monsieur Yassine RAHAOUI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

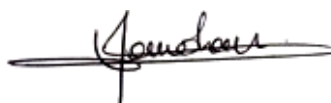
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaudreau', is written over a horizontal line.

La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-027

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2020-407 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier
Universitaire d'AMIENS.

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2020-407 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Brigitte DORION
 - suppléant : Monsieur Franck GUYOT
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Marion BOUCULAT, Aide-Soignante au Service de l'Unité Transitoire d'Aval Gériatrique au CHU d'Amiens-Picardie
 - suppléant : Madame Julie GOULLET, Aide-Soignante au Service Unité Cognitive Comportementale au CHU d'Amiens-Picardie
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Irwing CORDIER et Madame Catherine FLAMANT ép MAINGUEUX
 - suppléants : Monsieur Cédric RAMSAMY MOUTI
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 8 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-22-002

Arrêté n° 2020-015 SDSDU modifiant composition
nominative de la CCI NPDC

Arrêté n° 2020-015 SDSDU modifiant composition nominative de la CCI NPDC



**ARRETE N° 2020-015 SDSDU PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET
DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant renouvellement dans des fonctions de président des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) (Monsieur Serge Federbusch-président des CCI des Hauts-de-France) à compter du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 23 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 25 janvier 2018 portant rectification de la composition nominative des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2018-013 du 8 juin 2018, n° 2018-028 du 15 octobre 2018, n° 2018-035 du 17 décembre 2018 et n° 2019-022 du 5 avril 2019 portant modification de la composition nominative des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – l'article 2 de l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 23 janvier 2018 modifié susvisé est modifié comme suit :

I. Au titre des représentants des usagers :

Gérard DETREZ – France assos santé - est supprimé de la composition de cette instance.

Patrick DEROME - Familles rurales – devient titulaire en remplacement de Gérard DETREZ
Gérard PEZE - Ligue contre le Cancer – devient suppléant 1 en remplacement de Patrick DEROME
Suppléant 2 : en attente de désignation

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Le Dr Alain BOURNOVILLE, suppléant 1 du Dr Olivier RENOUARD, est supprimé de la composition de cette instance.

Article 2 – La composition consolidée de la CCI Nord – Pas-de-Calais est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

ANNEXE: COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA CCI NORD-PAS-DE-CALAIS

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants
Trois représentants des usagers		Patrick DEROME- Familles rurales (nouveau)	Suppléant 1 : Gérard PEZE- Ligue contre le Cancer (nouveau) Suppléant 2 : en attente de désignation (nouveau)
		Roselyne LALOU-MERIAU - UFC Que choisir	Suppléant 1 : Marie-José MARTEAU- Union régionale consommation logement et cadre de vie (CLCV) Suppléant 2 : Guy PATIN - Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM)
		Myriam CATTOIRE-MOLDERS – Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés	Suppléant 1 : Livrance LAURENT - Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés Suppléant 2 : Frédéric SANCHE - Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés
Deux représentants des professionnels de santé	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Olivier RENOARD	Suppléant 1 : en attente de désignation (nouveau) Suppléant 2 : en attente de désignation
	Un praticien hospitalier	Dr Frédéric SECOUSSE - Centre Hospitalier de Roubaix	Suppléant 1 : Dr Frédéric LUCAS – Centre Hospitalier de Cambrai Suppléant 2 : en attente de désignation
Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	Catherine THOMAS - Fédération Hospitalière de France (FHF), Directrice des affaires juridiques au CHRU de LILLE	Suppléante 1 : Séverine LABOUE – FHF, Directrice du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin Suppléant 2 : en attente de désignation
	Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr François LIBER - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	Suppléante 1 : Dr Daniel DARRAS - (FHP) Suppléant 2 : en attente de désignation
		Claire ANGENAULT - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales		Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant	Suppléant : en attente de désignation

Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	Magali de RIEUX – La Médicale de France	Suppléant 1 : Julie GEDEON (SHAM) Suppléant 2 : Anne NOCLERCQ (PANACEA)
Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	Me Emeline LACHAL - Avocat	Suppléant 1 : Me Arnaud NINIVE – Avocat Suppléant 2 : en attente de désignation
	Pr. Pierre-André LECOCQ – Université Lille	Suppléante 1 : Me Rolande DEBONNE Suppléante 2 : Dr Nadine BELLO – Médecin

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-27-003

Arrêté N° 2020-138-DOS-SDA-AST-PCC portant
agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions
Simplifiée d'Orthoptiste "RELAIS OPHTALMO".

Arrêté n°2020-138-DOS-SDA-AST-PCC portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Orthoptiste « RELAIS OPHTALMO »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

VU le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment l'article R4381-10 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la demande d'agrément reçue en date du 17 décembre 2019, présentée par Maître WILLIATTE pour le compte de Monsieur ELEBAUT Romain et Monsieur JAKUBOWICZ Maxime, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « RELAIS OPHTALMO ».

CONSIDERANT que les conditions énumérées par l'article R4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée « RELAIS OPHTALMO » sise 15 rue du Docteur Broussé – 62360 Saint Etienne au Mont est agréée.

ARTICLE 2 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée « RELAIS OPHTALMO » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice de la profession d'Orthoptiste.
Les orthoptistes exerçant au sein de cette société sont Monsieur Romain ELEBAUT et Monsieur Maxime JAKUBOWICZ.

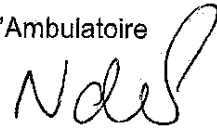
ARTICLE 3 – Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régional de santé .

ARTICLE 4 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Le Directeur de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **27 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La Sous-Directrice à l'Ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-04-003

Arrêté N° 2020-316-DOS-SDA-AST-PCC portant
agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions
Simplifiée Unipersonnelle d'Orthoptiste "SELASU
RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN.

Arrêté n°2020-316-DOS-SDA-AST-PCC portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle d'Orthoptiste «SELASU RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

VU le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment l'article R4381-10 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la demande d'agrément reçue en date du 21 avril 2020, présentée par Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Madame Louise ASSEMAN, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle (SELASU) « **SELASU RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN** ».

CONSIDERANT que les conditions énumérées par l'article R4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle « **SELASU RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN** » implantée à Espace Santé 212 Avenue des champs de la Couronne – VIEUX BERQUIN 59232, est agréée.

ARTICLE 2 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle « **SELASU RELAIS VISION VIEUX-BERQUIN** » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie.

L'orthoptiste exerçant au sein de cette société est Madame Louise ASSEMAN.

ARTICLE 3 – Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régional de santé .

ARTICLE 4 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Le Directeur de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **04 MAI 2020**

Pour le directeur général et par
délégation,
La Sous-Directrice à l'Ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-007

Décision modificative attributive N0 2020-414 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison
Médicale de l'ESCAUT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur SKAF
Centre dédié de Cambrai
«Maison médicale de l'Escaut»
1 Place de la République
59267 PROVILLE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-414 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 882 887 417 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 225 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 32 725 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 225 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

7 225 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

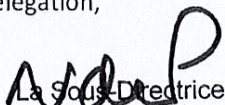
- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 JUIN 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La Sous-Directrice
de l'Ambulatoire

Dr Nathalie De POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-003

Décision modificative attributive N° 2020-408 de
financement de FIR au titre de l'année 2020 à la SISA
MSP de CONTOIRE.

Le Directeur général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
Centre dédié des Trois Rivières
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-408 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 467 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 56 467 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 467 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 467 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-004

Décision modificative attributive N° 2020-410 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de
WATTEN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur FAUVARQUE
Centre dédié Watten
MSP de Watten
10 bis, Rue Saint-Antoine
59143 WATTEN

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-410 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 878 323 377 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 600 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 61 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 600 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

17 600 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Juin 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-005

Décision modificative attributive N° 2020-412 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS du
GRAND DOUAI.

Le Directeur général

à

Madame Saliha GREVIN
Centre flux dédié du grand Douai
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
(CPTS) du Grand Douai
190 rue de Béthune
59 500 DOUAI

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-412 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19,
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles

Territoriales de Santé

soit un montant de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 16 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au titre du versement de l'année 2020

soit un total de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

sur le compte 1.8 COVID 19 : 16 867 euros à compter de la signature de l'avenant

sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé :
6 700 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

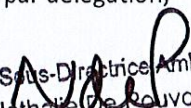
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Rouvrouville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-006

Décision modificative attributive N° 2020-413 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS
TOURCOING-MOUVAUX-NEUVILLE EN FERRAIN.

Le Directeur général

à

Madame Saliha GREVIN
Centre flux dédié du grand Douai
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
(CPTS) du Grand Douai
190 rue de Béthune
59 500 DOUAI

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-412 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19,
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles

Territoriales de Santé

soit un montant de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 16 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au titre du versement de l'année 2020

soit un total de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

sur le compte 1.8 COVID 19 : 16 867 euros à compter de la signature de l'avenant

sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé :
6 700 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Rouvrouville